

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les marchés électroniques de gros entre entreprises, qui servent d'intermédiaires, par Internet ou d'autres moyens électroniques, entre acheteurs et vendeurs, moyennant, en général, le versement d'une commission ou d'honoraires. Les marchés électroniques de gros entre entreprises facilitent les opérations de gros sans assumer le titre de propriété des biens achetés ou vendus.

Exemples inclus :

- produits chimiques agricoles, commerce de gros électronique interentreprises
- matières premières agricoles, commerce de gros électronique interentreprises
- automobiles, neuves ou usagées, commerce de gros électronique interentreprises
- commerce de gros électronique interentreprises de marchandises variées
- breuvages, commerce de gros électronique interentreprises
- bateaux de plaisance (p. ex., canots, bateaux à moteur et voiliers), commerce de gros électronique interentreprises
- commerce électronique de gros entre entreprises, encans électroniques
- marchés électroniques entre entreprises, commerce de gros
- produits du cannabis, commerce électronique de gros entre entreprises, commerce de gros
- cigarettes et produits du tabac, commerce de gros électronique interentreprises
- vêtements, commerce de gros électronique interentreprises
- logiciels de série, commerce de gros électronique interentreprises
- ordinateurs et périphériques, commerce de gros électronique interentreprises
- machines, matériel et fournitures pour la construction et la foresterie, commerce de gros électronique interentreprises
- produits laitiers transformés (sauf en conserve), commerce de gros électronique interentreprises
- boues et composés excavés, commerce de gros électronique interentreprises
- composants électroniques, matériel et fournitures de navigation et de communication, commerce de gros électronique interentreprises

-
- faciliter la vente à l'encan en ligne entre entreprises, de produits neufs ou d'occasion
 - machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage, commerce de gros électronique interentreprises
 - poissons et fruits de mer, commerce de gros électronique interentreprises
 - revêtement de sol, tapis, carpettes et autres, commerce de gros électronique interentreprises
 - magasins d'aliments, commerce de gros électronique interentreprises
 - chaussures et articles de cuir, commerce de gros électronique interentreprises
 - aliments congelés, commerce de gros électronique interentreprises
 - fruits et légumes frais, commerce de gros électronique interentreprises
 - combustible, commerce de gros électronique interentreprises
 - meubles, commerce de gros électronique interentreprises
 - jeux, jouets et nécessaires pour passe-temps, commerce de gros électronique interentreprises
 - céréales, commerce de gros électronique interentreprises
 - gamme complète d'épicerie, commerce de gros électronique interentreprises
 - quincaillerie, commerce de gros électronique interentreprises
 - appareils ménagers électriques, commerce de gros électronique interentreprises
 - porcelaine et verrerie de maison, commerce de gros électronique interentreprises
 - biens ménagers, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits ménagers de papier, incluant papeterie, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits chimiques industriels, commerce de gros électronique interentreprises
 - équipement industriel (p. ex., navigation, communication et composants électroniques), commerce de gros électronique interentreprises
 - machines, matériel et fournitures industriels, commerce de gros électronique interentreprises
 - appareil d'éclairage, résidentiel, commercial et industriel, commerce de gros électronique interentreprises

-
- linge de maison, tentures et autres textiles domestiques, commerce de gros électronique interentreprises
 - animaux vivants, commerce de gros électronique interentreprises
 - métaux et minerais, commerce de gros électronique interentreprises
 - pièces et accessoires neufs pour véhicules automobiles, commerce de gros électronique interentreprises
 - motocyclettes et pièces, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits et plantes de pépinières, commerce de gros électronique interentreprises
 - machines et matériel de bureau et de magasin, commerce de gros électronique interentreprises
 - graines oléagineuses, commerce de gros électronique interentreprises
 - couleurs, pigments et siccatifs, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits pétroliers, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits et fournitures pharmaceutiques, commerce de gros électronique interentreprises
 - projecteurs, matériel et fournitures d'appareils photographiques, commerce de gros électronique interentreprises
 - volaille et oeufs, commerce de gros électronique interentreprises
 - viandes rouges et produits de viande frais, commerce de gros électronique interentreprises
 - semences de ferme et de jardin, commerce de gros électronique interentreprises
 - microplaquettes semi-conductrices, commerce de gros électronique interentreprises
 - navires et aéronefs, commerce de gros électronique interentreprises
 - produits alimentaires spéciaux, commerce de gros électronique interentreprises
 - vêtements de sport pour dames et enfants, commerce de gros électronique interentreprises
 - papeterie et fournitures de bureau, commerce de gros électronique interentreprises
 - textile pour tricotage, commerce de gros électronique interentreprises

- matières premières pour textile, commerce de gros électronique interentreprises
- bois d'oeuvre et matériaux de construction, commerce de gros électronique interentreprises
- tabac, commerce de gros électronique interentreprises
- jeux vidéo, commerce de gros électronique interentreprises
- vins et spiritueux, commerce de gros électronique interentreprises
- pâte de bois, commerce de gros électronique interentreprises
- fil à tricoter, commerce de gros électronique interentreprises

Exclusions :

- exercer la fonction d'agente ou d'agent ou de courtière ou de courtier et effectuer le commerce de gros de produits appartenant à des tiers, par Internet ou autres moyens électroniques (sont classés selon la ou les gammes de marchandises vendues par le marchand grossiste-distributeur))
- servir d'intermédiaires, par Internet, entre acheteurs et vendeurs de biens, dans un environnement de vente d'entreprises aux consommateurs ou entre consommateurs (voir 45411 Entreprises de magasinage électronique et de vente par correspondance)

Remarques :

- Dans le commerce de gros, « assumer le droit de propriété » signifie devenir propriétaire. Le droit de propriété est établi soit en payant pour les biens achetés, soit en étant payé directement pour les biens vendus.
- Une agente ou un agent du commerce de gros, ou une courtière ou un courtier du commerce de gros qui assume le droit de propriété des biens achetés ou vendus est obligatoirement protégé aux termes de l'annexe 1. L'agente ou l'agent, ou la courtière ou le courtier, est classé dans le ou les codes du SCIAN à six chiffres qui correspondent aux produits qu'elle ou il achète ou vend (voir tous les autres codes du SCIAN à six chiffres de la catégorie H, Commerce de gros).

• ~~aucunes~~

Entrée en vigueur : 1 janvier ~~2020~~2022

Date de publication : ~~4~~28 janvier ~~2020~~2022